

**Assemblée générale**

Distr. générale  
31 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

**Dixième session extraordinaire d'urgence**

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée  
et dans le reste du territoire palestinien occupé****Lettre datée du 28 décembre 2001, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente des Maldives  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Prêtant attention à la demande que vous avez adressée aux représentants des États Membres à l'Assemblée générale pour qu'ils prononcent des déclarations plus courtes afin de faciliter le travail, le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies, Hussain Shihab, n'a pas lu sa déclaration durant le débat tenu lors de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur le point intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé », le 20 décembre 2001.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir distribuer le texte joint comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé » (voir annexe).

Le Chargé d'affaires  
(*Signé*) Ahmed **Khaleel**



**Annexe à la lettre datée du 28 décembre 2001,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite le 20 décembre 2001 à New York  
par le Représentant permanent des Maldives à la reprise  
de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée  
générale sur le point intitulé « Mesures illégales prises par Israël  
à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien  
occupé »**

Amorcé il y a près de 10 ans, le processus de paix de Madrid semblait annoncer le début d'une période nouvelle, pleine d'espérance, vers un règlement de la question de Palestine, ou c'est du moins ce qu'a pensé la communauté internationale. Les espérances, en effet, étaient grandes quand la communauté internationale a commencé à constater ce qui semblait être le début de la fin de l'occupation israélienne de la Palestine. Nombreux sont ceux qui estimaient que les premières mesures prises à cette date conduiraient à de véritables négociations, menées de bonne foi, aboutissant en fin de compte à l'établissement de l'État palestinien, avec des frontières sûres, aussi bien pour la Palestine que pour Israël. Ces espoirs semblent maintenant réduits à néant.

La communauté internationale a constaté une exceptionnelle dégradation de la situation en Palestine sous l'effet d'une politique systématique de provocations et d'agressions menée par le Gouvernement israélien. Ce qui avait été accompli au cours des années passées s'est trouvé anéanti, en raison de la volonté d'affrontement de l'actuel Gouvernement israélien.

Le droit du peuple palestinien à un État indépendant est aujourd'hui reconnu par toute la communauté internationale. C'est une réalité que l'on ne peut pas méconnaître. Israël doit se retirer de tous les territoires palestiniens occupés conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël doit respecter les droits des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. La saisie et la destruction illégales de biens palestiniens par les forces armées israéliennes est une politique arrogante qui doit être condamnée par toute la communauté internationale. Le Gouvernement israélien, par ses agressions, par l'utilisation d'une force excessive, par des assassinats politiques, par la destruction d'installations et d'équipements essentiels, par les bouclages et par l'étranglement économique du peuple palestinien, cherche à compromettre gravement les perspectives d'un État palestinien. La communauté internationale ne peut et ne saurait tolérer une pareille situation.

Le chemin de la paix, au Moyen-Orient, passe par la négociation, car la violence ne peut engendrer que plus de violences encore. La situation présente de la région, où l'on voit l'escalade de la violence causer des souffrances intolérables aux civils innocents, des deux côtés, montre assez combien il serait périlleux de passer de la table de négociation au champ de bataille. Mon pays se joint à la communauté internationale pour condamner sans réserve tout acte de terrorisme perpétré par telle ou telle personne ou tel ou tel groupe hostile au processus de paix. La question de Palestine n'a jamais été plus inquiétante, plus périlleuse, qu'à présent car les parties

ne se font plus confiance comme partenaires dans la recherche de la paix. La communauté internationale doit agir, sans aucun retard, pour mettre immédiatement un terme à l'escalade actuelle de la violence dans la région. Nous sommes convaincus que les États garants du processus de paix, en particulier les États-Unis d'Amérique, doivent rester activement engagés dans ce processus et aider directement les parties à éviter toute confrontation, et à s'orienter vers la coopération.

Mon pays a systématiquement soutenu la juste lutte du peuple palestinien qui cherche à exercer son droit légitime à l'autodétermination et à recouvrer son propre territoire, dont il a été chassé par l'occupation, et à y établir son État. Nous sommes convaincus que les dispositions des accords de Charm el-Cheikh et les recommandations du rapport Mitchell demeurent l'itinéraire plausible, efficace, vers la paix, pour les deux parties, assurant l'établissement d'un État palestinien et la sécurité d'Israël dans des frontières reconnues. Cependant, l'application de ces accords dépend d'une volonté réelle de les respecter.

Le Gouvernement Maldivien est fermement convaincu que le règlement de la crise palestinienne réside dans la cessation de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et dans la création d'un État palestinien sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de « la terre contre la paix ». La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour guider les parties vers cet objectif, qui devrait assurer la paix, la prospérité et la possibilité pour tous les peuples de la région de vivre dans la dignité.

---